

(N° 162.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi portant dérogation pour 1922, aux articles 53 et suivants du Code électoral.

(Voir les n^{os} 185, 187, 341 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 12 juil'et 1922, le n° 158 du Sénat.)

Présents : MM. LEKEU, vice-président ; ASOU, DUFRANE, MAHIEU, NERINX et RYCKMANS, rapporteur.

MESSIEURS,

L'article unique du Projet de Loi porte que, par dérogation aux articles 53 et suivants du Code électoral, il ne sera pas procédé, en 1922, à la revision des listes électorales.

Sauf quelques réserves relativement à l'atteinte éventuelle aux garanties qu'assure la revision annuelle des listes électorales, le projet n'a pas soulevé d'opposition à la Chambre.

A raison de l'économie de plusieurs millions que la loi fera réaliser aux communes, Votre Commission propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet.

Le Rapporteur,
ALPH. RYCKMANS.

Le Président,
JULES LEKEU.